



# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la  
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de  
Nancy**

**Commune de  
Seichamps**

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 19/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....**27**

Nombre de conseillers en exercice : .....**27**

Date de convocation :  
**19 septembre 2023**

**Présidence** : Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents** :

BERGE Dominique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Mandat de procuration** : BRZAKOVIC Borisav à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, MANGEOT Pascal à CHARPENTIER Florent

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents.....24  
 Absents ayant donné mandat de procuration.....3  
 Absents.....0  
 Votants.....27

**Délibération DELIB 47 2023**

**Avenant n°1 au règlement de la restauration scolaire – Rapporteur :  
Pascale TREIBER**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	3	27	0	0	0

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

La Ville applique des tarifs en fonction du quotient familial CAF selon les quatre tranches suivantes :

- 1) 0 à 600 €
- 2) 601 à 1000 €
- 3) 1001 à 1400 €
- 4) > à 1400€

A partir de septembre 2023 seront concernés par les tarifs seichanais :

- Les familles résidant à Seichamps
- **Les familles dont un des parents est agent communal ou agent du CCAS**
- Les familles dont les enfants sont confiés à la garde d'une nourrice ou des grands-parents résidant à Seichamps
- Les familles en attente d'un logement à Seichamps (numéro de dossier bailleur ou contrat de vente à l'appui).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cet avenant au règlement de la restauration scolaire, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 26 septembre 2023  
Henri CHANUT,  
Maire.

Une signature manuscrite stylisée en encre grise, correspondant au nom Henri CHANUT.

Henri CHANUT

Henri CHANUT  
2023.09.26 14:55:50 +0200  
Ref:20230926\_141602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire